



CONVENTION de mise à disposition de bacs et de collecte des déchets verts

Convention à retourner accompagnée obligatoirement du règlement à :
 GRAND DIJON Service Collecte et Tri des Déchets
 40 avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON cedex

Entre : La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (le Grand Dijon) représentée par son Président, d'une part,

et : M., Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) _____
 demeurant _____

Numéro de téléphone _____ Mail _____ @ _____

dénommé ci-après « l'utilisateur », d'autre part,
 Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION - Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) à déchets verts de 240 litres pour une collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm). **Les branches dépassant du bac ne seront pas acceptées, ainsi que les déchets à côté du bac.**

La collecte s'effectue une fois par semaine, sur une période annuelle s'étalant sur 30 semaines de mi-avril à mi-novembre par la Société Economique Franco-Suisse. Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de la collecte.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION - L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant la convention signée accompagnée obligatoirement du **règlement à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon** sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

Date signature convention	Nbre de collectes minimum	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Convention signée avant le 15 avril	30	45 €	90 €	135 €
Convention signée entre le 15 avril et le 30 avril	26	39 €	78 €	117 €
Convention signée entre le 1 ^{er} mai et le 31 mai	22	33 €	66 €	99 €
Convention signée entre le 1 ^{er} juin et le 30 juin	18	27 €	54 €	81 €
Convention signée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet	13	19,5 €	39 €	58.5 €
Convention signée entre le 1 ^{er} août et le 31 août	9	13,5 €	27 €	40.5 €
Convention signée entre le 1 ^{er} septembre et le 30 septembre	4	6 €	12 €	18 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix pour un bac par le nombre de bacs.

Ces chiffres sont valables pour l'année 2009.

Le montant du renouvellement d'abonnement ne pourra se faire que sur la base du tarif annuel équivalent à 30 collectes et ce, quelle que soit la date de signature. La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines à réception de la convention et de son règlement, dans la limite des stocks disponibles. La collecte interviendra dès la livraison du ou des bacs. Le Grand Dijon ou un prestataire retournera à l'utilisateur un exemplaire de la convention signée.

UTILISATION DES BACS - L'utilisateur s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets verts à la période du 15 avril au 15 novembre. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

PROPRIÉTÉ DES BACS - Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'agglomération dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

DÉGRADATIONS DES BACS - En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement son bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert **0800 12 12 11**, qui viendra opérer les modifications nécessaires.

DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE - Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : **0800 12 12 11**.

DURÉE - Le présent contrat est passé sur la période allant de la date de signature de la convention au 15 novembre. La convention pourra être dénoncée en cours d'année mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le réabonnement ne pourra se faire qu'en année pleine.

En janvier, un courrier est envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite prolonger ou non le service. La réponse de l'utilisateur devra intervenir avant le 28 février.

- S'il souhaite poursuivre le service, l'utilisateur devra envoyer son règlement pour la période annuelle avant le 28 février au Grand Dijon à l'adresse ci-dessous. Si aucun paiement n'est intervenu, le service ne sera pas assuré et le bac sera alors retiré.

Un réabonnement ultérieur entraînera en sus des frais de gestion et de livraison de bacs.

- S'il ne souhaite pas renouveler le service, il en avertit le Grand Dijon, le plus tôt possible avant le 28 février, qui enlèvera le bac.

NOMBRE DE BACS DEMANDÉS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités : _____

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) : _____

Fait à Dijon, le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise

« L'utilisateur »

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE